

COMMUNICATIONS

7.1 Site Web

La technologie accessible de nos jours offre une occasion sans précédent d'assurer au public un accès aux instances d'une enquête publique. L'une des premières tâches que j'ai assignées à mon coordonnateur des communications et agent des relations avec les médias a donc été de trouver un webmestre et de travailler avec lui en vue de concevoir un site Web qui offrirait des renseignements complets et à jour sur tous les aspects de l'enquête.

Les considérations liées à l'accessibilité du public ont fortement influencé le contenu du site. Durant les audiences, lorsqu'un témoignage était entendu, les transcriptions étaient accessibles sur le site Web au plus tard le soir même. Nous avons mis à jour les autres sections du site Web avec le calendrier des audiences, mes déclarations publiques, mes décisions à l'égard des motions, les documents de recherche commandés par la Commission d'enquête et d'autres renseignements sur le déroulement de l'enquête.

Outre des liens complets vers les renseignements, le site Web comportait des caractéristiques conçues pour faire participer le public au travail de la Commission d'enquête. Grâce au lien « Commentaires », par exemple, les visiteurs du site pouvaient partager leurs opinions ou des renseignements avec moi, avec les avocats de la Commission et avec les autres membres du personnel. Nous avons constamment amélioré la présentation du site Web et avons ajouté de nouveaux liens afin de tenir compte de l'ampleur et de la profondeur du travail d'élaboration des politiques à mesure qu'il progressait. En ce qui a trait à l'accès du public, c'est toutefois l'ajout d'un lien sur notre site vers la diffusion en direct sur le Web des audiences et de quelques-unes des consultations sur les politiques qui a eu la plus grande incidence. Nous avons commencé la diffusion en direct sur le Web quelques mois après le début des audiences, ce qui a permis aux personnes intéressées, de partout au pays et d'ailleurs, de voir et d'entendre les instances de la Commission d'enquête en temps réel. Une enquête publique est forcément tenue au vu et au su du public, mais, grâce à cette technologie, la portée de la tribune publique a atteint un niveau que l'on n'avait jamais pu atteindre auparavant. Je suis reconnaissant de l'aide des avocats de la succession de Dudley George et du groupe de la famille George, qui nous ont aidés à rendre ce service accessible.

La diffusion en direct sur le Web a apporté d'autres avantages. Les avocats de la Commission et les autres membres du personnel pouvaient suivre les instances même lorsque d'autres responsabilités ou des considérations budgétaires faisaient en sorte qu'il n'était pas pratique pour eux de se rendre à Forest. Le même avantage s'est appliqué aux avocats des parties ayant qualité pour agir. Je leur ai fait remarquer que chaque partie avait toujours la responsabilité d'évaluer sérieusement la nécessité pour leurs avocats d'être présents au Kimball Hall du début à la fin de chaque jour et de chaque semaine d'audience et que la diffusion sur le Web et les affichages quotidiens des transcriptions constituaient un excellent moyen de suivre les instances et de réaliser ainsi davantage d'économies⁶⁶.

Au départ, nous n'avons diffusé que les audiences sur le Web. Il est vite devenu évident, toutefois, que la diffusion sur le Web avait établi un nouveau degré d'attentes à l'égard de l'accès du public aux activités de la Commission d'enquête et nous avons commencé à diffuser d'autres activités de la Commission lorsque cela était possible. Selon moi, cette diffusion sur le Web a haussé le seuil d'accessibilité et de transparence des enquêtes publiques et les commissions d'enquête futures pourront difficilement ne pas diffuser leurs instances sur le Web. Notre exemple a notamment été suivi dans l'Enquête publique sur Cornwall⁶⁷, qui a été mise sur pied quelques mois après la présente Commission d'enquête.

7.2 Relations avec les médias

La tenue d'une enquête publique est ordonnée en réponse à une question qui préoccupe le public. On doit donc s'attendre à un intérêt de la part des médias. Puisque l'un des objets des enquêtes publiques est de mettre à jour des faits et des circonstances qui étaient jusque-là inconnus, l'attention des médias est également utile et souhaitable. Elle constitue un facteur important de l'accès du public aux instances. Le coordonnateur des communications et agent des relations avec les médias de la Commission d'enquête avait d'excellentes relations avec les médias locaux et nationaux, de même qu'une vaste expérience des enquêtes publiques. De plus, il connaissait bien ce dont les représentants des médias avaient besoin et ce à quoi ils s'attendaient.

Parfois, des entreprises de câblodistribution ou des réseaux de télévision locaux choisissent de couvrir les instances des commissions d'enquête du début à la fin. Comme cela n'a pas été le cas pour la Commission d'enquête sur

⁶⁶ Annexe 14 (j), Observations du commissaire sur les présences et les contre-interrogatoires, 9 janvier 2006.

⁶⁷ L'honorable G. Normand Glaude, commissaire.

Ipperwash, nous avons confié l'enregistrement de qualité professionnelle des audiences à une entreprise d'audiovisuel locale, qui a servi d'alimentation centralisée aux médias électroniques qui couvraient les audiences⁶⁸. La Commission d'enquête a fait régulièrement l'objet d'un suivi et de reportages par la station de télévision de London, The New PL, et par la société affiliée de CTV, CKCO Kitchener. Peu de temps après le début des audiences, le Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN) a commencé à diffuser un extrait de quarante-vingt-dix minutes deux fois par semaine, en plus du journal télévisé tous les soirs. Avant la fin des audiences, la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) retransmettait elle aussi quelques-unes des instances.

La presse écrite, notamment le *Sarnia Observer* et le *London Free Press*, ont régulièrement couvert les travaux de la Commission d'enquête. Un journaliste du *Toronto Star* a assisté à la plupart des instances et la Commission d'enquête a bénéficié à l'occasion d'une couverture nationale dans le *Globe and Mail* et le *National Post*.

Les juges qui président les procès ne discutent pas de ceux-ci dans les médias, mais, compte tenu de la fonction très différente des commissaires chargés des enquêtes publiques, les contacts avec les médias ne leur sont pas interdits. Néanmoins, puisque j'étais pleinement conscient de l'importance de la perception du public à l'égard de mon objectivité tout au long du processus, j'ai décidé que les avocats de la Commission seraient responsables de rencontrer les médias et seraient disponibles pour donner des entrevues ou répondre aux questions au besoin. Les avocats de la Commission ont toutefois parlé en mon nom et ont été tenus, tout comme moi, de faire preuve d'équité et d'objectivité. S'abstenant prudemment de faire des commentaires sur les preuves prévues ou déjà présentées, les avocats de la Commission ont mis l'accent sur le processus d'enquête et sur le calendrier et ils ont rempli ce rôle avec compétence et professionnalisme.

J'ai fait de temps à autre des déclarations publiques « en audience publique » au Kimball Hall. Le but était généralement de communiquer mes décisions à l'égard des questions de procédure comme l'emplacement des audiences, de faire part de mes opinions sur le déroulement de l'enquête ou de mettre l'accent sur des objectifs précis liés aux instances⁶⁹. Notre coordonnateur des communications et agent des relations avec les médias informait généralement les médias que j'allais faire une telle déclaration et le texte était affiché sur notre site Web (en plus d'être inclus dans la transcription quotidienne).

68 Voir la section 9.7 des présentes intitulée « Enregistrement des audiences ».

69 Annexe 14, Déclarations du commissaire.

7.3 Commentaires et questions du public

Notre site Web avait pour but d'informer et de sensibiliser le public à l'égard de la Commission d'enquête, en plus de lui permettre d'adresser ses questions, ses commentaires et ses opinions personnelles à la Commission. Le lien « Commentaires » était relié à la boîte de réception de courriel de mon adjointe de direction. Il lui incombait de fournir les renseignements demandés et de me transmettre, ainsi qu'aux avocats de la Commission, les points de vue offerts de cette façon. Les personnes qui demandaient des renseignements pouvaient donc s'attendre à recevoir une réponse. Toutefois, nous n'avons pas répondu (sauf pour accuser réception) aux opinions exprimées à l'égard des événements entourant le décès de Dudley George, des témoignages ou de toute autre question sur laquelle j'étais susceptible de formuler une conclusion ou une recommandation dans mon rapport.